



Édito

Les paysages, éléments essentiels de notre cadre de vie, ne doivent pas être perçus comme un éparpillement d'images ou des tableaux sans âme.

Le territoire des Bouches-du-Rhône illustre cette richesse de notre patrimoine. Il est marqué par l'empreinte des activités humaines, l'héritage culturel et les éléments naturels qui lui confèrent son originalité et sa splendeur. Les identités paysagères sont très marquées, parfois emblématiques. On y retrouve la mémoire du passé, l'histoire de la vie et des civilisations.

De la maîtrise de la connaissance de ces paysages et de leur évolution, au moyen d'outils de référence, dépend la perspective d'un développement raisonné et harmonieux des divers projets d'aménagement.

L'Atlas des Paysages est l'un de ces outils, inventaire exhaustif renforçant la connaissance, qui communiquera à tout acteur de l'aménagement de l'espace départemental cette notion identitaire des territoires.

C'est pourquoi, il m'est apparu fondamental que le Département des Bouches-du-Rhône s'engage avec les services de l'Etat dans le travail d'actualisation de cet inventaire, dont la version antérieure date de 1998. Cette démarche volontaire de préservation de notre patrimoine et de gestion réfléchie de l'espace à l'échelle du département s'inscrit dans l'esprit du Développement Durable.

Il est en effet important que tous, élus, services des collectivités territoriales, urbanistes, architectes...puissent utiliser un support commun, transversal et évolutif, permettant d'intégrer aux projets d'aménagement cette dimension paysagère, lors des prises de décision.

Dans une société en perpétuelle évolution, où la population augmente sensiblement, engendrant de nouveaux besoins en terme d'espace, de nouvelles infrastructures de transports, ou encore d'exploitation des ressources naturelles, l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône constitue un outil d'aide à la décision.

Bien qu'il n'ait pas de valeur juridique, ce document nous rappelle que les paysages de notre département sont également source d'un grand attrait touristique et économique, et que notre agriculture a un fort impact sur leur modélisation.

Cette nouvelle approche de notre environnement doit nous permettre de mesurer l'importance des enjeux pour l'avenir.

Je remercie très sincèrement tous ceux qui ont participé à la réalisation de cet Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône, riche d'informations, qui sera désormais un soutien précieux pour mieux maîtriser et mettre en valeur nos paysages.

Jean-Noël GUERINI
Sénateur-Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône



Édito

L'intérêt grandissant porté au paysage, la promulgation de législations qui lui sont dédiées, ont conduit à la mise en place d'outils de connaissance.

De l'étang de Berre aux Alpilles, de la Camargue à la montagne Sainte Victoire, du Rhône et de la Durance à la vallée de l'Arc, le département des Bouches-du-Rhône offre une diversité de paysages qui constitue le fondement de notre identité et le reflet des interventions de l'homme sur son territoire depuis des générations. Certains paysages sont en constante évolution en raison des demandes sociales, des nécessités économiques ou de l'évolution technologique et d'autres n'ont connu que peu de modifications.

Lorsqu'en 1998 était publié l'Atlas Départemental des Paysages par les services de l'Etat, le succès de cette démarche, nouvelle et encore expérimentale, était incertain. Près de dix ans après sa première réalisation en action partenariale exemplaire, il semble que cette méthode pour "connaître" et assurer une meilleure prise en compte du paysage ait répondu aux attentes de nombre d'élus et d'administrations.

Aujourd'hui, la demande de paysage se fait plus pressante. Cet atlas devient tout naturellement un outil de communication qui se doit d'être accessible à tous. Son actualisation le met ainsi en cohérence avec l'article L 310-1 du code de l'environnement qui précise, pour les paysages notamment, la nécessité de réaliser des inventaires départementaux, lesquels feront l'objet de modifications périodiques et seront mis à la disposition du public.

Avec ce document, l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire dispose désormais des éléments de cadrage et des enjeux relatifs aux vingt sept entités paysagères du département. Ce partage des connaissances permettra de dégager pour chacun une vision commune de son devenir. En actualisant cet inventaire de notre patrimoine paysager, il s'agit aussi d'offrir à un large public un document pédagogique d'information et de sensibilisation sur ses fondements géographiques, historiques et culturels.

L'engagement du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, aux côtés de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Direction Départementale de l'Équipement dans la réalisation de ce nouvel atlas, marque une réelle volonté de chacun, garante de la poursuite d'une action administrative complète et cohérente.

Il nous appartient maintenant de nous approprier cette connaissance mise à notre disposition avec l'appui des technologies nouvelles pour intégrer les enjeux paysagers à toutes les actions de développement, d'aménagement et de gestion ou de protection.

Michel SAPPIN
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

1- L'ATLAS DES PAYSAGES ET LES ENJEUX PAYSAGERS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

Présentation de l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône	3
1. L'Atlas des Paysages	4
- Qu'est- ce qu'un Atlas des Paysages ?	4
- Le sens des mots :	5
. Quel sens donner au mot paysage ?	5
. Le vocabulaire du paysage	7
2 . L'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône	8
- Pourquoi un Atlas des Paysages ?	8
- Que contient l'Atlas des Paysages ?	8
- Comment se présente l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône ?	9
- Comment a été élaboré l'Atlas des Paysages ?	10
3 . L'étude de l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône	11
- La méthode de travail	11
- La définition de l'unité de paysage	12
- Les limites de l'unité de paysage	13
 Les enjeux paysagers dans les Bouches-du-Rhône	14
1. L'identité du département des Bouches-du-Rhône	15
2 . L'espace départemental et les grandes structures géographiques	16
3 . La méthode d'identification des enjeux paysagers	17
4 . La présentation des enjeux paysagers dans l'Atlas des Paysages	19
5 . Les six enjeux paysagers génériques des Bouches-du-Rhône	20
- Les enjeux paysagers face à l'extension de l'urbanisation	20
- Les enjeux paysagers face aux grands aménagements et aux équipements d'infrastructure	22
- Les enjeux paysagers face à la pérennité des patrimoines archéologiques, bâtis et paysagers	24
- Les enjeux paysagers face à l'évolution des pratiques agricoles ...	25
- Les enjeux paysagers face à la gestion des espaces forestiers ...	27
- Les enjeux paysagers face à la protection et la gestion des espaces naturels	28



2- LES UNITÉS DE PAYSAGE DANS L'ATLAS DES PAYSAGES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Les unités de paysages des Bouches-du-Rhône	30
Carte des unités de paysage des Bouches-du-Rhône délimitations et enjeux	32

- | | |
|--|---|
| 1. la baie de La Ciotat | 15. le massif de l'Etoile-Garlaban |
| 2. la barre de Castillon, la cuvette de Cuges | 16. la vallée de l'Huveaune |
| 3. le massif de la Sainte-Baume | 17. le massif des Calanques |
| 4. le massif du Régagnas | 18. la chaîne de l'Estaque, la Nerthe,
la Côte-Bleue |
| 5. le pays d'Aix et la haute vallée de l'Arc | 19. le bassin de l'étang de Berre |
| 6. le massif de la Sainte-Victoire | 20. le golfe de Fos |
| 7. le massif du Concors | 21. la Crau |
| 8. la vallée du Labéou, le plateau de Cadarache | 22. le massif des Alpilles |
| 9. la vallée de la moyenne Durance,
de Cadarache à Mirabeau | 23. la vallée de la basse Durance,
la plaine du Comtat |
| 10. la vallée de la basse Durance,
de Mirabeau à Orgon | 24. le massif de la Montagnette |
| 11. la chaîne des Côtes, la Trévaresse, les Roques | 25. la vallée du Rhône |
| 12. le bassin de la Touloubre | 26. la Camargue |
| 13. la chaîne de la Fare | 27. le bassin de Marseille |
| 14. le massif de l'Arbois | |

3- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Glossaire	33
Bibliographie	35
Auteurs	36

Présentation de l'Atlas des paysages dans les Bouches-du-Rhône



*Unité de paysage du pays d'Aix : la plaine des Milles et Aix-en-Provence à l'horizon au pied de la montagne Sainte-Victoire
Vue depuis le rebord du plateau de l'Arbois, quartier de la Duranne*



1 L'ATLAS DES PAYSAGES



Unités de paysage du pays d'Aix et du massif de l'Etoile-Garlaban : le Plan-de-Campagne et la chaîne de l'Etoile à l'horizon

Qu'est-ce qu'un Atlas des Paysages ?

• **L'Atlas des Paysages entre dans le cadre législatif de la Loi dite "Paysage" (loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages) et de la Loi dite "Barnier" (loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui classe le paysage comme "patrimoine commun de la nation").**

Ces deux lois instaurent la nécessité d'intégrer la dimension paysagère aux décisions et aux projets d'aménagement. Elles ont encouragé une politique d'inventaires départementaux des paysages pour disposer d'une connaissance partagée et concertée en la matière qui soit un document de référence.

La démarche est menée par les Services de l'Etat (DIREN, DDE selon les cas) auxquels sont associées les Collectivités Locales ou bien à l'initiative de ces dernières.

• **L'Atlas des Paysages est un inventaire qui restitue une double approche scientifique et sensible des paysages.**

• **L'Atlas des Paysages est un outil de connaissance.**

Par la somme d'informations qu'il recense, il est une référence sur laquelle appuyer les démarches paysagères. Il est le support du "porter à connaissance" en matière de paysages au titre de la Loi SRU.

Il est un guide qui définit le contexte paysager dans lequel s'inscrit un projet.

• **L'Atlas des Paysages s'adresse aux élus, aux décideurs et aux acteurs de l'aménagement.**

Il permet de sensibiliser au paysage les acteurs de l'aménagement pour définir une politique en la matière, pour déterminer les actions prioritaires et pour orienter la planification.

Il constitue un support d'aide à la décision pour les élus et les services administratifs des collectivités locales et de l'Etat.

Il est également utile à la communication vers le grand public.

• **L'Atlas des Paysages n'est pas un outil de programmation ou de projet.**

Il ne peut suppléer à une démarche paysagère de projet, ni aux études paysagères ou aux indispensables études d'impact qui sont réalisées à des échelles plus fines.

• **L'Atlas des Paysages n'a pas de portée réglementaire.**

Il est un instrument incitatif pour replacer les paysages au coeur des préoccupations d'aménagement.

Il ne se substitue pas au volet paysager demandé dans les documents d'urbanisme. Il aide à le construire.



Unité de paysage du bassin de Marseille : le rivage à Montredon

Le sens des mots

Quel sens donner au mot paysage ?

Les significations multiples données au "paysage" ont évolué au cours des temps.

- une "étendue de pays que l'on peut embrasser d'un seul regard", définition courante du dictionnaire
- "le paysage s'étend au-delà de la portée du regard" pour le géographe Taillefer
- ou encore "la somme d'un type morphologique et de sa couverture" pour Depoux, également géographe
- ou enfin "le paysage est un état d'âme" pour Amel...

• **Le mot "paysage"** apparaît dans les langues occidentales au XVI^{ème} siècle (1549 en France) dans la mouvance de la Renaissance.

Cependant, dans l'Antiquité et au Moyen-Age une sensibilité littéraire et picturale à l'organisation et aux rythmes de la nature et du cadre de vie se traduit dans les représentations d'ambiances, de couleurs et de formes.

Issu étymologiquement de "pays" (du latin "pagus : champ"), le paysage est à l'origine lié à la représentation du monde rural et des travaux des champs par opposition à la cité.

• **Le concept de paysage** en tant que représentation autonome et plus encore comme genre n'émergera que progressivement et lentement. Le rapport direct et unique du concept avec une représentation picturale perdurera avant qu'apparaisse la signification comme

intervention volontaire sur l'espace et création particulière. Ce qui se concrétise avec la création des jardins de la Renaissance et surtout ceux du Baroque et du Classicisme.

L'intervention du "paysagiste" est alors celle d'un architecte créateur d'un agencement maîtrisant la nature.

• **Le paysage comme agencement issu des aménagements et de l'occupation de l'espace est une acception très récente.**

Actuellement, le concept de paysage s'étend à la création de paysages issus des actes d'aménagement du territoire comme projet autonome de la planification urbaine et du projet architectural.



Unité de paysage de la vallée de l'Huveaune : entrée Ouest d'Aubagne

La notion de paysage reste aujourd'hui d'une appréhension délicate car multiple.

Elle se situe à la croisée de plusieurs disciplines (la géographie, l'histoire, la géomorphologie, l'écologie, l'économie, la climatologie...) et de démarches d'aménagement (l'architecture, l'urbanisme, le paysagisme). Elle intègre également une perception sensible et culturelle.

Selon les individus, leur milieu socio-culturel, le paysage correspond à des visions différentes.

• **Pour la plupart, le paysage est associé à l'idée de nature**, dans le cadre d'une perception visuelle magnifiée si ce n'est sacralisée du milieu rural et "naturel" par opposition à l'espace urbain ou industriel "humanisé" alors nié en tant que paysage. Cette valorisation des impressions sensorielles et émotives fait appréhender la différence nature / ville selon un jugement de valeur esthétisant et restrictif, en termes de "beauté" inconditionnellement exprimée et perçue dans le "paysage naturel" : celui-ci n'est alors qu'un décor, voulu immuable, dont la perception figée en un instant donné exclut toute prise en compte de sa genèse et de son devenir.

• **L'idée de paysage est pour d'autres liée uniquement à une composition volontaire de l'espace** (dans le sens de paysage créé par les paysagistes) **ou à une lecture esthétique ou artistique** (le paysage n'étant reconnu que dans la mesure où l'espace concerné a été transcrit ou décrypté par un regard culturel et en quelque sorte "médiatisé"). Dans ce cas, le sens accordé au terme paysage est

restrictif et ne permet pas d'appréhender un territoire et son devenir dans sa globalité.

• Cette difficulté peut se cumuler avec **la restriction à une vision économique ou utilitaire du paysage**, résultat dans l'espace d'une activité vitale pour l'exploitant agricole, ou bien source de profits directs ou indirects pour l'industriel (carrières...) ou le promoteur.

Le paysage ne se restreint pas à la perception visuelle et culturelle d'un territoire.

Il est le produit de l'interaction entre le milieu naturel et les actions de l'homme.

Il est le fruit d'un héritage construit au fil des générations, celui des activités humaines induites et soumises à des conditions historiques, culturelles, économiques, politiques et sociales dans un site déterminé et conditionné par des facteurs géomorphologiques, climatiques et biotiques.

Le paysage évolue : il s'inscrit dans une dynamique.

Il n'est pas une représentation figée de l'environnement. L'homme influe sur les milieux pour créer un paysage qui reflète les usages du territoire. Il n'y a pas de lien entre ce résultat et une intention qualitative. C'est une dynamique liée aux fluctuations économiques et aux politiques d'aménagement engagées.

L'abandon de toute intervention n'induit pas pour autant une image paysagère immuable. L'exemple des friches agricoles et du retour à la forêt au travers d'une évolution progressive est aussi parlant que celui de l'évolution régressive (stades d'appauvrissement produit sur la forêt par des incendies successifs).



Le massif de l'Etoile-Garlaban avec la Sainte-Baume à l'horizon

Le vocabulaire du paysage

COMPOSITION PAYSAGÈRE : façon dont se combinent relief, végétation spontanée, aménagements liés aux activités humaines et qui caractérisent un espace. Ou : organisation volontaire des éléments pour composer un projet de paysage. Ces éléments constitutifs sont les composantes paysagères.

CÔNE DE VUE : cône angulaire sous lequel est vu un site à partir d'un point de vue particulier. L'ouverture visuelle s'étend dans deux dimensions, en largeur et en hauteur.

COVISIBILITÉ : relation de perception visuelle réciproque ou simultanée entre deux lieux ou deux objets.

EQUILIBRE : dans un paysage, répartition des lignes, des masses, des pleins et des vides dans un agencement harmonieux.

ENJEU PAYSAGER : expression des problèmes nés des tendances d'évolution du paysage.

HARMONIE : concordance agréable entre différentes parties d'un ensemble. Relations existant entre les parties d'un tout et qui font que ces parties concourent à un même effet d'ensemble.

MUTATION PAYSAGÈRE : transformation du paysage rapide ou en douceur sous l'effet des évolutions de l'utilisation de l'espace liées aux politiques d'aménagement, aux projets et aux actions de gestion de l'espace. Ces modifications sont acceptables ou risquées par rapport au maintien de l'harmonie, de la qualité et de l'identité des paysages.

OBJECTIVITÉ : dans l'appréciation d'un paysage, lecture qui se fonde sur une observation neutre de ce qui existe à partir de critères rigoureux faisant appel aux sciences de la nature, aux sciences humaines, à la géométrie indépendamment de représentations individuelles et personnelles.

STRUCTURE : disposition, arrangement des parties en un ensemble solidaire.

STRUCTURE PAYSAGÈRE : association, agencement d'éléments topographiques, minéraux, végétaux, architecturaux...constituant des ensembles cohérents qui organisent et qualifient un espace. Les structures sont naturelles (crête, falaise, gorge, ripisylve...) ou façonnées par l'homme (restanques, haies, canaux, formes urbaines, monument...).

SUBJECTIVITÉ : dans l'appréciation d'un paysage, lecture qui se fonde sur des critères relevant de la personnalité de l'observateur en fonction de considérations reposant sur l'affectivité et la culture, et offrant une vision personnelle et partielle.

UNITÉ DE PAYSAGE : ensemble de territoires dont les éléments composent un paysage homogène dans sa composition, dans ses ambiances et dans sa perception visuelle et qui peut être socialement et culturellement reconnu comme entité particulière.

Dans les Atlas des Paysages des "grandes unités de paysage", des "entités paysagères", des "familles de paysages" ou des "sous-unités de paysage" sont déterminées en fonction de l'échelle et des caractères d'un territoire concerné.



2 L'ATLAS DES PAYSAGES DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Unité de paysage du bassin de Marseille : rue Mazenod, la cathédrale de la Major vue depuis la place de la Joliette

Pourquoi un Atlas des Paysages ?

- **Les paysages se modifient.**

Le développement des infrastructures de transport, l'extension de l'urbanisation, l'implantation de zones commerciales et industrielles, les mutations et les déprises agricoles, les effets des incendies de forêt amènent des transformations profondes des paysages, importantes dans l'ensemble de la région provençale et en particulier dans les Bouches-du-Rhône. L'évolution démographique du département accentue les besoins et donc ces mutations.

- **La maîtrise qualitative de ces évolutions est nécessaire.**

L'Atlas des Paysages permet de disposer d'un outil de connaissance au travers de la description des caractères majeurs et remarquables des paysages et de l'évaluation de leurs évolutions ainsi que des enjeux.

Que contient l'Atlas des Paysages ?

L'Atlas des Paysages établit un découpage typologique du département en unités de paysage.

- Ces unités regroupent les espaces caractéristiques selon les structures du paysage, la physionomie de l'occupation de l'espace et des implantations humaines, la typologie architecturale et urbaine, les usages et les pratiques.

- Au sein de ces unités de paysage, des sous-unités correspondent à des espaces dont les caractères et l'évolution sont particuliers ou plus nuancés.

- Des sites ou des secteurs paysagers pittoresques ou remarquables, caractéristiques ou identitaires de l'unité, sont relevés en fonction de leur intérêt et des enjeux qui sous-tendent leur gestion ou le contrôle de leur évolution ou de leur protection.



2 L'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône



Unité de paysage du bassin de l'étang de Berre : la plage du Jaï à Châteauneuf-les-Martigues

Comment se présente l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône ?

27 fiches correspondent aux 27 unités de paysage délimitées dans le département.

Chaque fiche est structurée par thèmes :

• **L'identité de l'unité de paysage, ses dimensions géographiques et géophysiques :**

- les communes concernées,
- la superficie de l'unité,
- les altitudes minimales et maximales,
- la population concernée.

• **Une approche sensible :**

- une description subjective des premières impressions lors du parcours du paysage,
- les regards culturels des peintres, des écrivains et la "médiatisation" des sites.

• **Une analyse rigoureuse du paysage :**

- la définition de l'unité de paysage :
 - les caractères majeurs et spécifiques,
 - les limites de l'unité,
 - les franges et les espaces de transition entre unités.
- la description des sous-unités de paysage,
- les structures identitaires du paysage et les composantes physionomiques.

• **Les enjeux paysagers :**

- la sensibilité et la dynamique du paysage :
 - les tendances d'évolution du paysage avec la qualification des mutations des paysages,
 - les éléments remarquables, les composantes majeures identitaires, les sites pittoresques,

- les facteurs de sensibilité pour les enjeux paysagers : perception visuelle, structures et composantes paysagères identitaires, sensibilité écologique...

- les sites, les paysages et les monuments protégés,
- les enjeux prioritaires,
- les orientations pour la préservation de l'identité paysagère de l'unité,
- les politiques d'aménagement et les projets marquants, sources d'évolution du paysage et connus en 2005.

• **Les illustrations :**

- une carte au 1/100 000ème figure les limites de l'unité, les transitions, les sous-unités, les horizons et les limites visuelles majeures,
- une carte au 1/100 000ème visualise les sites et les secteurs d'intérêt pittoresque, remarquable ou exceptionnel, identitaires de l'unité ainsi que les types d'enjeux paysagers,
- photos, croquis, coupes illustrent les thèmes de l'analyse,
- un point de vue photographique particulier montre une évolution paysagère dans l'unité entre 1996 et 2006.



2 L'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône



Unité de paysage du bassin de Marseille : couvent à la Valentine

Comment a été élaboré l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône ?

L'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône en 1998

- L'inventaire régional des paysages réalisé par la DIREN PACA en 1992 a servi de base à l'élaboration de l'Atlas.
- La réalisation de l'Atlas par le bureau d'études paysagères a été encadrée par des réunions régulières du comité de pilotage en séances de travail puis du comité technique pour validation. Une réflexion préliminaire des Services de l'Etat a été conduite au sein d'un comité de pilotage associant la DIREN, la DDE 13, le SDAP, la DDAF : une méthodologie a été arrêtée et expérimentée sur quelques unités (Crau, étang de Berre).

Le travail sur l'unité de Crau a ensuite été soumis comme modèle à un comité technique élargi associant aux Services de l'Etat ceux du Département (Direction des Routes, Direction de la Vie Locale et de l'Environnement), les agences d'urbanisme d'Aix-en-Provence et de Marseille, la Chambre Départementale de l'Agriculture et les professionnels du paysage (Fédération Française du Paysage).

- L'Atlas de 1998 a été diffusé à 250 exemplaires en version "papier" auprès des administrations, des structures publiques et des bureaux d'études en aménagement.

L'actualisation de 2006

- La définition des unités de paysage ne fluctue pas avec le temps : les 27 unités de paysage sont conservées. Cependant, les paysages évoluent. De nouveaux enjeux socio-économiques sont apparus, de nouvelles politiques sont en projet ou en application. Le nouvel Atlas doit refléter ces modifications.

- Les techniques de communication ont également évolué :
 - la présentation de l'Atlas et sa lisibilité ont été améliorées de façon à bonifier sa compréhension et sa fonctionnalité,
 - les nouveaux outils de communication sont mis en oeuvre avec des versions numériques.

- L'actualisation s'est accompagnée d'une recherche documentaire complémentaire, de contacts avec les acteurs et les services administratifs gestionnaires de l'espace, d'un parcours des sites pour apprécier les modifications et les enjeux et pour actualiser les illustrations. Selon les unités, l'évolution du paysage ou sa constance ont pu être illustrées par des photographies.

- La démarche d'actualisation a été suivie par un comité comprenant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la DIREN PACA et la DDE 13.

L'évolution du contenu de l'Atlas

- Le nouveau document est cohérent avec l'esprit de l'Atlas de 1998. Il conserve la structure générale et la thématique des fiches de présentation des unités de paysage ainsi que l'échelle du 1/100 000ème.
- Le parcours du terrain et la prise en compte des évolutions des paysages ont permis de confirmer ou d'affiner l'analyse et la définition des unités de paysage ainsi que celle des sites remarquables. Dans quelques cas, les périmètres de l'unité et des sous-unités ont été ajustés.
- L'unité de paysage du bassin de Marseille a été reformulée et approfondie en prenant en compte les inscriptions des évolutions historiques de la ville dans le paysage. Les caractères architecturaux et le paysage des différents quartiers y sont exprimés. Les grands projets en cours sont intégrés à la démarche.



3 L'ÉTUDE DE L'ATLAS DES PAYSAGES DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Unité de paysage du massif de la Sainte-Victoire : le domaine du Puits-d'Auzon

La méthode de travail

Des outils, des étapes :

- l'examen de la cartographie thématique existante : géologie, topographie, phytosociologie, données INSEE, etc...
- l'étude de terrain pour apprécier les ambiances, analyser la perception visuelle, définir les limites des unités, les franges et les transitions, identifier les caractères particuliers, évaluer les évolutions des paysages et illustrer l'atlas par des photographies ou des croquis,
- une recherche bibliographique et iconographique pour illustrer les "regards" d'artistes, d'écrivains sur ces espaces,
- l'identification du "vécu" par les gens du lieu et les aspects socio-culturels ou culturels,
- la synthèse des données dans la fiche et dans les cartes,
- la validation des résultats par un comité de pilotage.

Un contenu :

• la description des paysages

- Elle est basée sur les sciences analytiques de l'environnement (géologie, hydrologie, phytosociologie, agronomie...) et sur les sciences humaines (géographie, histoire...)
- Elle est vérifiée par un état des lieux établi lors du parcours du terrain.

• les impressions sensibles :

- Les premières impressions ressenties lors du parcours du terrain,
- Les interprétations artistiques inspirées par les paysages (peintre, écrivain, photographe, cinéaste...).

• le vécu et l'interprétation des paysages par les acteurs et les observateurs, par les habitants, ainsi que par le paysagiste professionnel.

• les valeurs affectives et identitaires, culturelles ou d'usage des espaces concernés.



3 L'Étude de l'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône



Unité de paysage de la vallée de l'Huveaune : Roquevaire

La définition de l'unité de paysage

L'unité de paysage est déterminée par ses structures paysagères

L'analyse des structures et des composantes paysagères, démarche pragmatique élaborée de proche en proche, synthétise les caractères physiologiques, culturels, socio-économiques et fonde l'identification de l'unité.

• La géomorphologie et la topographie déterminent l'organisation de l'espace.

Les limites de l'unité de paysage s'appuient souvent sur les limites des vues : crête, falaise...

En plaine, les occupations et les utilisations des sols sont prépondérantes pour la composition du paysage et la délimitation des unités.

• L'hydrographie est un élément complémentaire du relief pour la définition des unités.

Celles-ci s'organisent très souvent autour d'une vallée ou d'un bassin versant.

La présence ou la rareté de l'eau, la qualité de cette eau ont une incidence déterminante sur les milieux, sur les formes de l'occupation des sols et sur les implantations humaines.

• Les conditions biotiques et climatiques s'inscrivent dans le paysage par les couvertures végétales naturelles et agraires.

• Les dimensions historiques et culturelles influent sur les formes des réalisations humaines et leur empreinte sur le paysage : L'architecture et les groupements d'habitat, les formes anciennes d'exploitation des terroirs ainsi que la toponymie sont des traces

conférant leur identité aux paysages : sites des villages (village perché...), versants en terrasses, canaux, haies, parcellaire, réseaux viaries et alignements arborescents...

L'identification de l'unité est souvent confirmée par son appellation ancienne en tant que "pays" bien individualisé (Sainte-Baume, Crau, Camargue, ...).

• Les conditions économiques et sociales déterminent les évolutions passées et futures du paysage.

• Les formes des implantations et des activités humaines se traduisent en paysage agricole, en trame des réseaux, en paysage urbain et dans la typologie architecturale, dans les activités extractives, celles des loisirs ainsi que dans les dégradations diverses.

L'unité de paysage s'identifie par rapport à ses voisines

• D'étroites relations, des interactions existent nécessairement entre unités : ce sont autant de continuités paysagères, de complémentarités ou de contrastes. Ces relations concernent la géomorphologie et le relief, les influences biotiques, la perception visuelle mais également l'économie et l'évolution historique.

• Les dimensions des unités de paysage peuvent être très dissemblables de l'une à l'autre.



3 L'Étude de l'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône



Unité de paysage de la Moyenne Durance : le défilé de Mirabeau

Les limites de l'unité de paysage

Les limites de l'unité de paysage peuvent être calées sur la topographie :

- une crête,
- un versant de vallée,
- un bas de pente,
- une cluse ou un seuil.

• Dans les espaces plans, les limites correspondent aux horizons proches qui ferment ou bloquent la perception visuelle.

• Parfois, elles ne peuvent être définies : c'est le cas des unités littorales où la mer participe du paysage. Dans ce cas, les unités de paysage incluent les îles et les espaces marins littoraux situés entre le rivage continental et les îles.

• **Les limites de l'unité peuvent être fluctuantes ou difficilement marquées avec précision dans l'espace.**

Les franges entre unités sont souvent aléatoires et des lectures diverses du paysage pourraient donner des interprétations différentes de ces unités.

Ces franges sont de fait des espaces de transition communs à deux ou plusieurs unités. Ces zones de transition sont parfois occupées par une ville qui fédère le développement ou la mise en valeur des unités environnantes (Arles, avec le Rhône, la Camargue et la Crau ; Salon avec la Crau, la chaîne des Côtes et le bassin de la Touloubre...).

• Les limites ne recoupent pas les divisions administratives.

Par exemple, le paysage de la vallée de la Durance s'étend sur les deux rives dans les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. La montagne Sainte-Victoire, les massifs du Régagnas et de la Sainte-Baume se poursuivent dans le Var.

Unité de paysage, enjeux paysagers et mutations paysagères

• Le paysage se décrit en termes concrets.

Les structures paysagères du relief, de la végétation, des formes d'implantation et de mise en valeur dans un contexte environnemental déterminent les composantes paysagères particulières de l'unité de paysage.

• **Les fluctuations, les changements, les évolutions des composantes paysagères**, si elles peuvent bouleverser "l'esprit des lieux" et les images culturelles et esthétiques liées à un type de paysage, ne modifient que rarement la définition d'une unité.

On relève cependant le cas de l'unité de paysage du golfe de Fos, bande littorale de la plaine de Crau qui a acquis un caractère particulier du fait de son industrialisation.

Les enjeux paysagers dans les Bouches-du-Rhône



Unité de paysage de l'Estaque, Côte Bleue : le sentier littoral de la Côte Bleue entre Sausset-les-Pins et Carry-le-Rouet



1 L'IDENTITÉ DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Unités de paysage de la chaîne de la Fare et du bassin de l'étang de Berre : la plaine des Gravons à Berre-l'Etang, représentative des paysages du département (garrigue, espaces agricoles, industries, zone urbaine et massif naturel à l'arrière-plan)

- UNE ÉTENDUE DE 5 255,83 KM².
- UNE POPULATION DE 1 838 000 HABITANTS AU RECENSEMENT DE 1999, avec une très forte évolution des secteurs de l'étang de Berre et du pays d'Aix qui ont vu leur population croître de plus de 50 % entre 1975 et 1990. Les Bouches-du-Rhône sont le troisième département le plus peuplé de France et l'agglomération Aix-Marseille la seconde de France avec 1 350 000 habitants. Plus de la moitié de la population a moins de 40 ans.
- L'UN DES DÉPARTEMENTS LES PLUS URBANISÉS DE FRANCE avec les trois pôles urbains de l'agglomération marseillaise, du pays d'Aix et des rives Est de l'étang de Berre, et des zones industrielles et commerciales étendues. Au total 270 km² urbanisés ou industrialisés.
- UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE AVEC 2 100 KM² D'ESPACES AGRICOLES :
 - le premier territoire de France pour les surfaces irriguées avec près de 90 000 ha de terres irriguées.
 - une palette agricole étendue : vignes, vergers, oliviers, céréales, légumes, cultures industrielles, cultures sous serre et superficies enherbées ainsi qu'élevage.
- DE VASTES ESPACES NATURELS CONTRASTÉS :
 - 2 000 km² de garrigue et de forêt,
 - 730 km² de zones humides et d'étangs.
- UN LITTORAL IMPORTANT : 282 KM DE CÔTES,
 - un rivage naturel varié, des falaises, des calanques, des plages et des lidos, des étangs,
 - un linéaire urbanisé et industrialisé : Marseille, les ports, la zone de Fos, une urbanisation diffuse balnéaire et pavillonnaire,
 - des îles.
- DES COMPOSANTES PAYSAGÈRES REMARQUABLES AVEC EN PARTICULIER :
 - le paysage des anciennes terrasses de culture,
 - les arbres le long des routes : plus de 22 000 arbres dont 9 200 en agglomération,
 - les trames des haies des plaines maraîchères,
 - les sites et l'architecture des villages,
 - les paysages industriels et portuaires, etc.



2 L'ESPACE DÉPARTEMENTAL ET LES GRANDES STRUCTURES GÉOGRAPHIQUES



Unité de paysage du pays d'Aix : l'extension de la ville, chantier au Jas-de-Bouffan

Le département des Bouches-du-Rhône est caractérisé par l'exceptionnelle diversité de ses paysages et la grande richesse de ses espaces naturels.

Ceux-ci sont au coeur du département et à proximité immédiate ou même imbriqués avec les espaces urbains.

Bordé par 282 kilomètres de côtes maritimes, le département est limité à l'Ouest par le Rhône et au Nord par la Durance.

La limite Est est plus floue et ne se cale pas sur des structures paysagères ou géographiques nettes : les massifs de la Sainte-Victoire, du Régagnas et de la Sainte-Baume, la baie de la Ciotat, débordent sur le département du Var.

Le relief impose des différences entre l'Ouest et l'Est du département.

- La partie orientale se compose de reliefs souvent imposants où dominent des milieux naturels sensibles. Ces espaces cloisonnés couvrent les trois-cinquièmes du département.

- A l'Ouest, les espaces sont largement ouverts avec des plaines basses qui s'étendent jusqu'aux rivages, mais encadrés de massifs collinaires prégnants dans le paysage, comme les Alpilles ou la Montagnette. Leur singularité réside dans la dualité entre absence ou présence d'eau, dualité illustrée par les contrastes entre la Crau et la Camargue.

La maîtrise hydraulique est un enjeu majeur de ces territoires par ailleurs d'une grande sensibilité environnementale.

La dissymétrie est affirmée par la trame urbaine

L'aire métropolitaine marseillaise se localise à l'Est du département et autour de l'étang de Berre.

L'armature urbaine est polycentrique avec Marseille et une couronne de dix centres de 50 000 à 130 000 habitants dont font partie Aix-en-Provence, Arles, Salon-de-Provence, Aubagne, Martigues, Vitrolles et Istres.

L'occupation des sols se caractérise par l'importance en superficie des espaces naturels et des espaces agricoles.

L'emprise des activités et des occupations humaines se traduit par :

- un développement urbain très important et consommateur d'espaces,
- une concentration industrielle majeure,
- un dynamisme agricole,
- des massifs forestiers à risques d'incendie,
- une façade maritime attractive,
- un ensemble de sites naturels emblématiques chargés d'une très forte image avec une fréquentation et une pression touristiques importantes.

Les espaces soumis directement aux pressions des aménagements d'équipements et d'urbanisation représentent 24% de la surface du département.



3 LA MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES ENJEUX PAYSAGERS



Unités de paysage du massif de l'Arbois et du pays d'Aix : Saint-Pons, un site remarquable à enjeux paysagers majeurs.

- LES ENJEUX PAYSAGERS SONT L'EXPRESSION DES TENDANCES D'ÉVOLUTIONS PAYSAGÈRES LIÉES AUX PROJETS, AUX POLITIQUES ET AUX ACTIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'ESPACE.

- DANS CHAQUE UNITÉ, L'EXAMEN DES MUTATIONS PAYSAGÈRES EFFECTIVES OU EN COURS PERMET DE :
 - confronter les caractéristiques paysagères et identitaires qui déterminent la sensibilité des unités de paysage aux différentes causes induisant des mutations paysagères,
 - souligner les risques par rapport à la préservation de la qualité et l'harmonie de ces paysages.

Les réponses face aux enjeux paysagers :

- **Les projets ou les actions doivent être examinés en terme d'évolution en recherchant une cohérence entre le paysage initial et le paysage créé par l'aménagement.**

Cela demande des compatibilités avec :

- les structures paysagères homogènes,
- la combinaison harmonieuse des différentes composantes du paysage,
- les caractères identitaires des lieux,
- les facteurs d'ambiance.

- **Des critères paysagers** qui illustrent la sensibilité des paysages face aux mutations induites par les actions envisagées **doivent être pris en compte :**

- la sensibilité en perception visuelle,
- le respect, le maintien ou la suppression de structures ou composantes majeures et caractéristiques du paysage.

- **La protection stricte du paysage doit être envisagée** dans le cas d'une incompatibilité entre certaines formes d'aménagement ou de gestion et le paysage remarquable ou exceptionnel concerné.

- **Les paysages peuvent cependant absorber certaines mutations :**

- grâce à un pouvoir de cicatrisation (par exemple la revégétalisation spontanée sur un site de carrière),
- du fait d'une politique initiant une préservation et une gestion cohérente avec les sites,
- par la mise en oeuvre d'une action, d'un aménagement basés sur un projet de paysage cohérent avec le site initial,
- par la création de nouveaux paysages (par exemple par la Convention Européenne du Paysage).



3 La méthode d'identification des enjeux paysagers



Unité de paysage du golfe de Fos : les quais à Port-Saint-Louis-du-Rhône

Les niveaux des enjeux paysagers sont fonction :

• de la nature et de l'étendue des effets induits :

- à l'échelle d'une unité ou d'un site plus ténue, par exemple la pérennisation d'un réseau de restanques, ou celle d'un chemin rural encadré de murs, etc.
- à l'échelle de l'ensemble du département, semblables d'un paysage à un autre, par exemple avec les incidences des formes d'habitat pavillonnaire, des zones d'activités, des infrastructures, chacun de ces aménagements posant les mêmes problèmes paysagers.

• de la nature des politiques ou des actions d'aménagement.

Elles déterminent ainsi des thèmes dits "transversaux" car touchant plusieurs unités de paysage indépendamment du découpage par unité.

Ces actions ont des incidences qui se répètent d'une unité à l'autre et qui se cumulent à des effets pouvant être localisés ou spécifiques à une unité particulière. Nous appellerons "thèmes génériques" les actions que l'on retrouve dans chaque unité de paysage.

Entrent dans cette catégorie :

- 1. l'extension de l'urbanisation,
- 2. les grands aménagements et les équipements du territoire,

- 3. la pérennité du patrimoine culturel, bâti et paysager, archéologique, culturel,
- 4. les évolutions des pratiques agricoles et les régressions des espaces agraires,
- 5. la protection et la gestion des milieux naturels,
- 6. la gestion des espaces forestiers.

On a ainsi deux niveaux d'approche :

• les enjeux paysagers dits "génériques"

généralisés par les "thèmes génériques" vont se retrouver d'une unité à l'autre, liés à des formes de mutation paysagère qui pour une même cause vont produire les mêmes effets.

• les enjeux paysagers dits "spécifiques"

soulignent des incompatibilités locales liées aux caractères particuliers de chaque unité de paysage.



4 LA PRÉSENTATION DES ENJEUX PAYSAGERS DANS L'ATLAS DES PAYSAGES DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Unité de paysage de la vallée du Rhône : un site urbain à enjeux paysagers majeurs, Arles et le Rhône

La présentation pour l'ensemble du département.

L'ensemble des enjeux génériques est présenté par thème sur l'ensemble du département.

Chaque action, chaque forme d'aménagement ou de gestion de l'espace sont examinées au travers :

- des problèmes qu'ils posent sur l'ensemble du département,
- des conséquences, des effets sur les paysages qui en découlent,
- des mutations paysagères qu'ils peuvent engendrer,
- de quelques orientations pour contrôler ces effets.

La présentation au niveau de chaque unité de paysage.

• **Le rappel des enjeux génériques et de leurs spécificités.**

• **La détermination des facteurs de sensibilité propres à l'unité.**

Les facteurs de sensibilité paysagère spécifiques à l'unité et les risques d'impact et de mutations paysagères qui y sont liés sont définis.

Ces facteurs sont induits par :

- la composition des paysages,
- la nature des structures paysagères,
- l'organisation de l'espace (paysage ouvert, fermé, cloisonné),
- ses conséquences sur la perception visuelle des sites.

Ils permettent de citer les cohérences, les continuités ou les ruptures que l'on peut attendre dans l'évolution des paysages du fait des actions prévisibles.

• **L'observation des effets dans le paysage des mutations ou des évolutions en cours.**

Elle fait apparaître des ruptures en termes de composition, d'ambiance, de perception visuelle avec des conséquences sur la qualité des sites et sur l'image identitaire de l'unité de paysage.

Des secteurs "sous pression", en cours de mutation ou déjà dégradés qui sont autant de "paysages sensibles" sont observés et repérés dans l'unité de paysage.

Dans ces espaces, la maîtrise des enjeux paysagers engagés ou à venir est prioritaire.

• **Un diagnostic sur les tendances d'évolution et les projets "à enjeux".**

Il est établi à partir des données des différents services administratifs et des constats observés sur le terrain.

Ce diagnostic conforte et oriente la définition des paysages sensibles.



5 LES SIX ENJEUX PAYSAGERS GÉNÉRIQUES DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Unité de paysage de la vallée de l'Huveaune : urbanisation récente à Auriol

Les enjeux paysagers face à l'extension de l'urbanisation

Les sites soumis aux pressions de l'urbanisation

La diffusion des activités économiques et de l'habitat avec les pressions urbaine, industrielle et touristique, concernent l'ensemble du département, y compris le littoral.

• **La topographie des reliefs de pente forte induit une sensibilité importante aux aménagements, avec un risque d'impacts visuels et paysagers majeurs.**

Le plus souvent, les modes actuels de production du bâti comme des infrastructures ne s'adaptent pas aux conditions de site mais s'imposent à celui-ci en le remodelant. La pression urbaine reste forte sur les versants encadrant les sites urbains.

Les conséquences :

- un bouleversement du paysage,
- des impacts visuels forts,
- le risque de suppression des réseaux de restanques,
- des risques d'érosion et d'instabilité des pentes.

• **Dans l'ensemble, la production de "paysage bâti" ne se préoccupe pas suffisamment des conditions de site et de la nécessaire recomposition ou de la création d'un paysage urbain.**

Elle obéit aux lois du marché économique. Ainsi, le recours massif à l'urbanisation diffuse et au lotissement génère des risques naturels accrus et un mitage paysager par un tissu bâti déstructuré et difficilement améliorable.

• **L'urbanisation diffuse banalise l'espace** par un mitage pavillonnaire qui efface les structures initiales du paysage. Une péri-urbanisation mal maîtrisée

est consommatrice d'espaces principalement agricoles ou écologiquement riches.

• **L'urbanisation diffuse nécessite des infrastructures qui ne font qu'amplifier les pressions urbaines** en facilitant l'accessibilité depuis les villes vers ces franges. L'espace est sur-consommé.

• **Les secteurs agricoles sont souvent considérés comme des réserves foncières**, des terrains accessibles faciles à aménager et à équiper. Il en est de même des secteurs naturels ouverts situés dans les plaines, les vallées sur les plateaux proches des zones urbaines. L'urbanisation se développe ainsi dans les anciens terroirs et sur les franges des espaces naturels en couronne autour des centres urbains.

• **Les espaces forestiers sont également soumis à la pression de l'urbanisation.**

Ils restent cependant quantitativement plus stables que les espaces agricoles, car ils sont souvent plus difficiles à équiper et moins attractifs.

Leur consommation par l'urbanisation est par ailleurs rééquilibrée par les recolonisations forestières spontanées des secteurs en friches.

• **Les mutations économiques aggravent la prolifération de friches** industrielles en zone urbaine et des friches agricoles en zone rurale ce qui pose des problèmes de réhabilitation ou de réaffectation.

• **La multiplication des infrastructures est également le fruit d'une démographie positive et de la position du département** sur les grands axes des flux de circulation.



5 Les enjeux paysagers génériques des Bouches-du-Rhône

Les extensions urbaines

• **Les métropoles évoluent vers la conurbation**, sans traitement des transitions entre les espaces naturels, les paysages agraires et les paysages urbains anciens.

• **Dans le réseau urbain, ce sont souvent les zones d'activités qui jouent les limites.**

Les champs et les cultures, les bosquets, les dénivelés qui marquaient les paysages initiaux et distillaient des petits signes du passage entre la ville et la campagne et des changements entre les terroirs se sont effacés devant les hypermarchés et les parkings des zones d'activités étalées sur plusieurs hectares.

Les entrées d'agglomération

• **C'est là que sont créées les zones commerciales et d'activités** souvent sans préoccupation de composition paysagère. Ces zones sont issues des procédures de planification qui orientent trop souvent les affectations des sites en fonction du foncier et des choix politiques mais sans prise en compte des enjeux paysagers.

La limitation du développement des zones commerciales pour privilégier les implantations commerciales en centre-ville est aujourd'hui proposée dans le cadre du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône.

• **Les réseaux en entrée d'agglomération multiplient les traitements sécuritaires, comme les giratoires.**

Ces aménagements doivent s'accompagner de projets paysagers pour valoriser les parcours, qualifier les

entrées de ville et aider à la restructuration des espaces périurbains.

L'urbanisation sur le littoral

• **Le linéaire littoral est important, les paysages littoraux admirables, les sites des rivages attractifs.**

Ce sont pour la plupart des espaces naturels exceptionnels d'une richesse biotique majeure.

Ce sont également des espaces de grande importance socio-culturelle et économique.

La Loi dite "Littoral" (loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à la protection et à la mise en valeur du littoral) affirme la nécessaire protection des espaces remarquables et caractéristiques.

En particulier, il faut limiter strictement les extensions de l'urbanisation en fonction de la valeur écologique et de la qualité paysagère des sites concernés.

Les politiques engagées pour la préservation des sites majeurs, l'application de la Loi "Littoral" et les implications de la Loi "Paysage" (loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages) avec l'instauration du volet paysager dans les documents d'urbanisme et les dossiers de demande d'autorisation des aménagements, la mise en oeuvre de Directives Paysagères ou de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Marseillaise sont des réponses aux incohérences et insuffisances rencontrées.

• UN PHÉNOMÈNE MARQUANT DU PAYSAGE AVEC DES ENJEUX SOCIAUX ET PAYSAGERS MAJEURS : LE CABANON

A l'origine, le cabanon est une petite construction fonctionnelle élevée en bord de champ ou en bord de mer. Lié à l'éloignement de l'habitat groupé en villages, il sert de refuge temporaire au paysan et au pêcheur qui y remettent matériel et outillage.

Les cabanons qui subsistent sont un enjeu majeur pour l'identité et le pittoresque des paysages ruraux ou littoraux.

A partir du milieu du XIX^{ème} siècle et en périphérie des villes, le cabanon acquiert une fonction ludique. A l'instar des bastides des notables, il est un lieu de résidence secondaire populaire. Au cabanon des collines lié à la pratique de la

chasse répond le cabanon du bord de mer pour le pêcheur amateur. Lieu chargé de sociabilité, on s'y repose, on s'y retrouve entre amis. C'est une maison en réduction, son architecture est soignée et reproduit les typologies de l'habitat et de ses annexes : les mêmes matériaux, les mêmes abords avec terrasse, treille... En résulte un paysage bâti pittoresque chargé de sociabilité comme dans les calanques marseillaises.

Par extension, le cabanon contemporain s'est développé essentiellement en bord de mer le long des plages (en Camargue notamment) pour un usage dominical et surtout estival. Ce sont des implantations "sauvages" sous forme d'abris souvent précaires où la caravane sédentarisée a pris le relais des charmantes constructions. Cela pose des problèmes de salubrité et d'atteinte aux paysages et aux milieux naturels.

• LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT concerne le département des Bouches-du-Rhône à l'exclusion de la Camargue, de la Crau et du Nord Ouest.

D'enjeu national, il s'agit d'un instrument de planification fixant les orientations de l'Etat en matière d'aménagement afin d'équilibrer les

perspectives de développement, de protection et de mise en valeur du territoire.

En particulier, la DTA définira les orientations en matière de protection et valorisation des sites et paysages remarquables en précisant leurs modalités de préservation et de gestion.



5 Les enjeux paysagers génériques des Bouches-du-Rhône



Unité de paysage du pays d'Aix : le viaduc du TGV à Eguilles

les enjeux paysagers face aux grands aménagements et aux équipements d'infrastructure

Les réseaux : lignes électriques et téléphoniques, transport de gaz, canaux, voies de communication...

L'expansion des structures de communication, l'augmentation des besoins énergétiques avec en corollaire la multiplicité des réseaux d'alimentation ainsi que le développement des transports routiers et ferroviaires ont conduit à la prolifération d'infrastructures linéaires aux impacts plus ou moins ténus ou majeurs sur les territoires.

Une nouvelle structuration de l'espace apparaît.

Elle peut poser problème pour la préservation de l'harmonie des paysages.

Les enjeux paysagers sont liés :

- au rapport d'échelle entre les dimensions de l'infrastructure et le site traversé. On peut citer le problème de "saturation" d'un site par une accumulation d'équipements en couloir de passage dans la Durance.
- à la systématisation des formes d'aménagement (prolifération des rond-points, pylones des lignes électriques...),
- au risque de gommage de trames ou de structures paysagères comme par exemple la suppression d'alignements arborescents.

Les infrastructures linéaires comme les autoroutes, les lignes de TGV ou les canaux composent un nouveau paysage.

Leur conception doit prendre en compte le paysage au travers des conditions topographiques et de la perception visuelle ainsi que les conditions écologiques pour optimiser la recherche d'une bonne insertion dans le site.

Une réflexion préalable engageant une démarche de projet de paysage se révèle indispensable.

Les lignes aériennes électriques, téléphoniques, les relais hertziens, les éoliennes posent des problèmes d'insertion visuelle.

Le choix des sites d'implantation doit s'appuyer sur la recherche d'impacts visuels potentiels les plus faibles. Une recherche doit être menée sur le design des pylones pour favoriser leur insertion paysagère.



5 Les enjeux paysagers génériques des Bouches-du-Rhône



Unité de paysage de la basse Durance : ouverte pour le chantier TGV, la gravière de Cheval-Blanc a été réaménagée en étang de pêche

Les carrières

Les conséquences des exploitations de roches massives sont d'autant plus aiguës que la topographie mouvementée des sites d'extraction induit un fort impact visuel et que les conditions de site (sols squelettiques, sécheresse...) rendent extrêmement difficiles les opérations de réhabilitation.

Le réaménagement du site couplé à l'exploitation est aujourd'hui obligatoire. Des exemples de réaménagements efficaces et suivis se multiplient ainsi et la prise en compte du paysage comme moteur du projet de carrière devient habituel.

Mais de nombreuses carrières anciennes ont été abandonnées sans cicatrisation paysagère ni réaffectation.

D'importantes opérations de réaffectation et de réhabilitation d'anciens sites d'exploitation

voient le jour, à la faveur de conditions locales permettant le comblement partiel ou total des excavations.

On peut citer les exemples de :

- la carrière de Sainte-Marthe à Marseille,
- celle de la Plaine-des-Dès à Aix-en-Provence,
- les carrières du Pontails à Eguilles, comblées grâce aux déblais issus du chantier de la ligne du TGV et où la topographie initiale du versant a été restituée.

Les exploitations de roches alluvionnaires présentent un potentiel de réaffectation et de cicatrisation plus aisé comme en témoignent les anciennes gravières réhabilitées en zone naturelle ou en aire de loisirs à la Roque-d'Anthéron et à Peyrolles.

Les gisements potentiels exploitables

Le problème de l'arrêt de l'extraction sur des sites importants pose celui de la recherche de gisements de remplacement pour répondre aux besoins, étant entendu qu'ils devraient concerner des sites de contraintes paysagères et écologiques réduites.



5 Les enjeux paysagers génériques des Bouches-du-Rhône



Unité de paysage du golfe de Fos : la tour Saint-Louis à Port-Saint-Louis-du-Rhône

les enjeux paysagers face à la pérennité des patrimoines archéologiques, bâtis et paysagers

Le patrimoine archéologique et bâti du département, coeur historique de la Provence, est particulièrement riche.

Il s'agit :

- des centres des villages et des villes historiques,
- du patrimoine archéologique isolé ou urbain,
- du patrimoine spécifique des bastides marseillaises et aixoises avec leurs parcs,
- du patrimoine bâti rural,
- des nombreuses friches concernant le patrimoine pré-industriel et industriel.

La richesse et les spécificités de ces éléments sont énoncées dans les descriptions des unités de paysage.

Le patrimoine bâti dans le paysage reste fragile.

- Le contexte dans lequel s'inscrivent ces constructions ou ces vestiges peut être remis en cause par une absence ou une insuffisance de gestion des abords, ou par des mutations insidieuses des espaces sur leurs abords.

Ces mutations peuvent par exemple être induites par :

- une urbanisation,
- un équipement,
- le développement de structures commerciales permanentes ou saisonnières captant le marché lié à l'attractivité touristiques de ces sites.

Il faut souligner en particulier les pressions importantes conduisant à l'urbanisation des parcs aux abords des bastides.

- L'absence ou la prolifération de structures d'accueil du public portent également atteinte à la pérennité de ces sites (problèmes de stationnement, de surfréquentation ou multiplication "sauvage de structures de vente...).
- De nombreux vestiges ou monuments et des éléments d'architecture ou de paysage rural remarquables ne sont pas protégés réglementairement.

- LA PRÉSERVATION DE CES PATRIMOINES PASSE NOTAMMENT PAR UNE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE. La protection doit intégrer la préservation de leur cadre paysager donc de leurs abords.

Leur inscription dans le paysage et la qualité de leurs sites forment un tout indissociable qu'il convient de préserver.



5 Les enjeux paysagers génériques des Bouches-du-Rhône



Unité de paysage de la Crau - Les nouveaux vergers ferment l'espace et bouleversent les milieux : une mutation paysagère majeure

Les enjeux paysagers face à l'évolution des pratiques agricoles

Le département se distingue par une grande variété de milieux et de territoires qui produisent une variété de paysages reflétés par les différentes unités de paysage.

Situations locales particulières et variances micro-climatiques donnent des terroirs aux paysages contrastés.

En 2003, la SAU était de 162 700 ha, soit environ 31% de la surface du département, 50% de la SAU était irrigable (premier département français),

21 000 ha ne sont plus cultivés entre 1978 et 1990, ce qui représente 4% de la surface du département.

D'une exceptionnelle modernité et compétitivité, l'agriculture est l'une des activités économiques majeures du département.

Elle est caractérisée par la présence de ceintures vertes maraîchères autour et à proximité des villes. Chaque territoire communal y compris à dominante urbaine comme par exemple Aix-en-Provence, Marseille ou Vitrolles, possède un secteur agricole sur un terroir encore vivant, marquant le paysage. Ces espaces sont orientés vers le maraîchage et les cultures fruitières, les vignobles et les cultures irriguées, les cultures sous serres.

• Certains terroirs sont soumis à une pression urbaine majeure :

- autour des grands centres urbains,
- dans tous les secteurs de déprise agricole,
- dans tous les secteurs à potentiel économique considéré actuellement comme problématique (les secteurs de restanques, les vergers secs...)

L'intensification des pressions se traduit dans les plans d'urbanisme par des zones urbanisables empiétant sur les terroirs.

Cela provoque l'extension des jachères et des friches, l'augmentation des mises en friches spéculatives et un mitage pavillonnaire des paysages de campagne.

• L'intensification des cultures et les nouveaux modes culturels engendrent des modifications paysagères dans les secteurs agricoles.

Une extension des constructions pour l'habitat et pour l'exploitation, la construction de serres posent des problèmes d'insertion paysagère.

• Certains écosystèmes sont directement liés aux pratiques rurales comme en Crau ou en Camargue.

La préservation des paysages dans ces espaces implique le maintien des pratiques culturelles cohérentes avec les conditions écologiques.



5 Les enjeux paysagers génériques des Bouches-du-Rhône



Unité de paysage de Camargue : rizière au Plan de Bourg

Les changements culturels peuvent affecter les paysages et la pérennité des milieux. Les conséquences du développement des vergers en Crau et des rizières en Camargue sont décrits dans les unités de paysages correspondantes.

• Les changements des méthodes d'irrigation.

Le système d'arrosage gravitaire par canaux et béals est en régression au profit des asperseurs et du goutte à goutte.

Les réseaux de haies qui accompagnent les béals sont ainsi remis en cause, ne trouvant plus l'eau nécessaire à leur survie.

L'absence d'entretien des canaux, peu ou plus utilisés, pénalise leur maintien. Ceci a des incidences majeures sur les paysages, en particulier en Crau ou dans le Comtat.

Leur réhabilitation peut engendrer de nouveaux usages comme le montre l'opération "canal de Crau".

• Les paysages de restanques sont l'une des images identitaires des terroirs provençaux.

Considérées comme inadaptées aux nouvelles formes de production agricole (notamment du fait de la

mécanisation), les restanques et leur réseau d'irrigation gravitaire sont peu à peu abandonnés. Ces espaces sont conquis par la pinède à pins d'Alep. Le paysage se ferme. Les structures des murs de soutènement, des rampes et des escaliers d'accès disparaissent peu à peu sous la reforestation.

L'habitat pavillonnaire diffus implanté sur les terrasses respecte difficilement leur trame.

Des mesures agri-environnementales ont été instaurées sur des secteurs particuliers pour préserver le terroir de restanques (comme à Auriol et à Aubagne) mais cela reste pour l'instant très ponctuel et expérimental.



5 Les enjeux paysagers génériques des Bouches-du-Rhône



Unité de paysage du massif de la Sainte-Victoire : paysage forestier de l'ubac de la montagne Sainte-Victoire

Les enjeux paysagers face à la gestion des espaces forestiers

Les espaces forestiers sont importants dans le paysage des Bouches-du-Rhône. Ils couvrent les grands massifs et les collines.

Associés à la garrigue et aux pelouses naturelles, ils occupent surtout les points hauts du paysage.

En 2003, la forêt représentait 117 500 ha soit environ 30% de la surface du département. Elle est composée à 70% de pins d'Alep.

La forêt s'étend avec + 34% des surfaces en feuillus et + 10% des surfaces en résineux en 10 ans.

• **L'espace forestier tient une place à part dans la culture locale**, avec une forte appropriation symbolique qui se réfère à l'image de la colline provençale et à la chasse.

Cette reconnaissance sociale explique sans doute son relatif maintien en l'état.

• **L'extension des surfaces forestières est notable.** Elle est spontanée sur les sols laissés libres au pourtour des massifs et dans les friches agricoles jouxtant les espaces naturels.

Elle est le fait de la déprise agricole et du manque d'entretien des propriétés.

Sur les secteurs abandonnés des terres agricoles, la propension pionnière du pin d'Alep pose problème :

- ce pin accroît les risques d'incendies
- les paysages se ferment et l'espace est cloisonné.

• **La fréquentation de la forêt est importante.** Elle nécessite la mise en oeuvre d'équipements et d'aménagements d'accueil spécifiques : aires de stationnement, balisage de sentiers...

Cette forte fréquentation risque de générer des problèmes liés à la sur-fréquentation s'accompagnant de piétinement des végétaux et des sols, de déchets, d'une ambiance dénaturée...

• **Les risques d'incendie pour la forêt s'accroissent.**

Les facteurs aggravants :

- le mitage résidentiel dans les zones naturelles avec une pénétration de l'urbanisation en forêt,
- l'absence d'entretien des piémonts,
- l'attractivité des sites et la pratique de loisirs,
- les extensions de pinèdes très pyrophiles.

Les départs de feux sont en augmentation depuis les zones de transition entre les espaces naturels et les zones d'activités ou d'habitat voisines et depuis le bord des routes.

• **Les opérations de reboisement des secteurs incendiés doivent s'imprégner d'une restitution paysagère :**

- respectant les structures topographiques,
- maintenant des ouvertures visuelles des panoramas et des perspectives,
- respectant les milieux naturels,
- évitant l'usage d'essences étrangères.

• **Une meilleure protection des espaces forestiers doit s'appuyer sur :**

- une politique globale de gestion et d'aménagement des franges,
- une politique de prévention des risques naturels et de diversification des paysages,
- une diminution, une limitation des surfaces enrésinées,
- la création de coupe-feu par la remise en culture d'anciens terroirs.



5 Les enjeux paysagers génériques des Bouches-du-Rhône



Gestion forestière dans le massif de Sainte-Victoire

Les enjeux paysagers face à la protection et la gestion des espaces naturels

Bien que fortement urbanisé, le département des Bouches-du-Rhône est caractérisé par un ensemble d'espaces naturels remarquables, avec les paysages de massifs bien individualisés,

les paysages exceptionnels de la plaine steppique de Crau, les étangs, les zones humides de Camargue et le littoral.

Ces ensembles correspondent à des milieux souvent spécifiques, d'un intérêt écologique exceptionnel, souligné par leur inscription à l'inventaire des ZNIEFF ou des ZICO ou éligibles en sites "Natura 2000".

Ils sont pour la plupart préservés par des mesures légales ou réglementaires appropriées :

- sites classés,
- réserves naturelles,
- Loi Littoral,
- arrêtés de biotopes,
- projet de GIP pour créer parcs ou réserves naturelles, etc...

Cependant, les équilibres écologiques de ces espaces naturels sont mis en danger par les phénomènes de fragmentation du milieu du fait :

- des extensions de l'urbanisation,
- de l'augmentation de leur fréquentation,
- de la multiplication de risques naturels, en particulier des incendies et des inondations,
- de l'implantation des infrastructures.

• Les pressions de l'urbanisation et de la pratique des loisirs portent atteinte aux grands sites naturels avec en corollaire des effets sur leurs paysages.

L'exceptionnelle concentration de sites mondialement connus et reconnus que l'histoire, l'intérêt écologique, la pratique sociale, les arts ont érigé en monuments naturels, induit une attractivité exceptionnelle, touristique (Calanques, Sainte-Baume, Sainte-Victoire, Alpilles, Garlaban, Camargue...).

La fréquentation locale est aussi importante, comme "poumon vert" à fonction récréative pour les villes voisines.

Les conséquences d'une fréquentation excessive et intensive, sans considération de la capacité de résistance du milieu naturel en termes d'impacts écologiques, d'insertion paysagère des équipements d'encadrement, d'accueil, d'information du public **peuvent être importantes.**

L'ouverture de ces sites au public provoque une généralisation des aménagements au risque d'introduire une banalisation des paysages avec une image dénaturée de ces espaces.



5 Les enjeux paysagers génériques des Bouches-du-Rhône



Unité de paysage du massif des Calanques : pinède littorale

• **L'eau est en Provence un élément majeur** qui s'inscrit dans le paysage au travers d'un couvert végétal et de terroirs particuliers.

Etangs et zones humides, rivières, canaux et fossés ont des fonctions écologique, agricole, récréative, sociale.

Ce sont des structures paysagères identitaires pour les unités de paysage. Par exemple, les ripisylves le long des cours d'eau et le long des canaux introduisent une variété écologique et engendrent des structures paysagères remarquables.

Les enjeux paysagers y sont induits par :

- les problèmes liés à la protection des milieux naturels marins et des nappes phréatiques,
- l'insuffisance d'entretien des fossés et canaux,
- les risques d'artificialisation des cours d'eau et des ripisylves par les aménagements régulateurs excessifs,
- l'urbanisation anarchique des bassins versants,
- et les risques d'inondation accrus.

• **Les espaces naturels du littoral marin** et leurs paysages terrestres comme sous-marins **sont exceptionnels**, leur richesse biotique majeure.

Les paysages sont contrastés, depuis le massif des Calanques, la Côte Bleue et le massif de l'Estaque, jusqu'aux espaces humides des rives de l'étang de Berre et de Camargue.

Les unités de paysage dans l'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône



Unité de paysage du pays d'Aix et de la haute vallée de l'Arc : la plaine de Trets avec la montagne Sainte-Victoire en arrière-plan



LES UNITÉS DE PAYSAGE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le département des Bouches-du-Rhône est caractérisé par l'exceptionnelle diversité de ses paysages et leur grande richesse.

Ils sont répartis en 27 unités paysagères :

- | | |
|---|--|
| 1. la baie de La Ciotat | 15. le massif de l'Etoile-Garlaban |
| 2. la barre de Castillon, la cuvette de Cuges | 16. la vallée de l'Huveaune |
| 3. le massif de la Sainte-Baume | 17. le massif des Calanques |
| 4. le massif du Régagnas | 18. la chaîne de l'Estaque, la Nerthe, la Côte-Bleue |
| 5. le pays d'Aix et la haute vallée de l'Arc | 19. le bassin de l'étang de Berre |
| 6. le massif de la Sainte-Victoire | 20. le golfe de Fos |
| 7. le massif du Concors | 21. la Crau |
| 8. la vallée du Labéou, le plateau de Cadarache | 22. le massif des Alpilles |
| 9. la vallée de la moyenne Durance, de Cadarache à Mirabeau | 23. la vallée de la basse Durance, la plaine du Comtat |
| 10. la vallée de la basse Durance, de Mirabeau à Orgon | 24. le massif de la Montagnette |
| 11. la chaîne des Côtes, la Trévaresse, les Roques | 25. la vallée du Rhône |
| 12. le bassin de la Touloubre | 26. la Camargue |
| 13. la chaîne de la Fare | 27. le bassin de Marseille |
| 14. le massif de l'Arbois | |

Afin de permettre une meilleure lisibilité de ce document, ces unités sont classées en 5 familles identifiées chacune par une couleur différente :



Les unités littorales



Les unités agricoles



Les unités espaces verts boisés



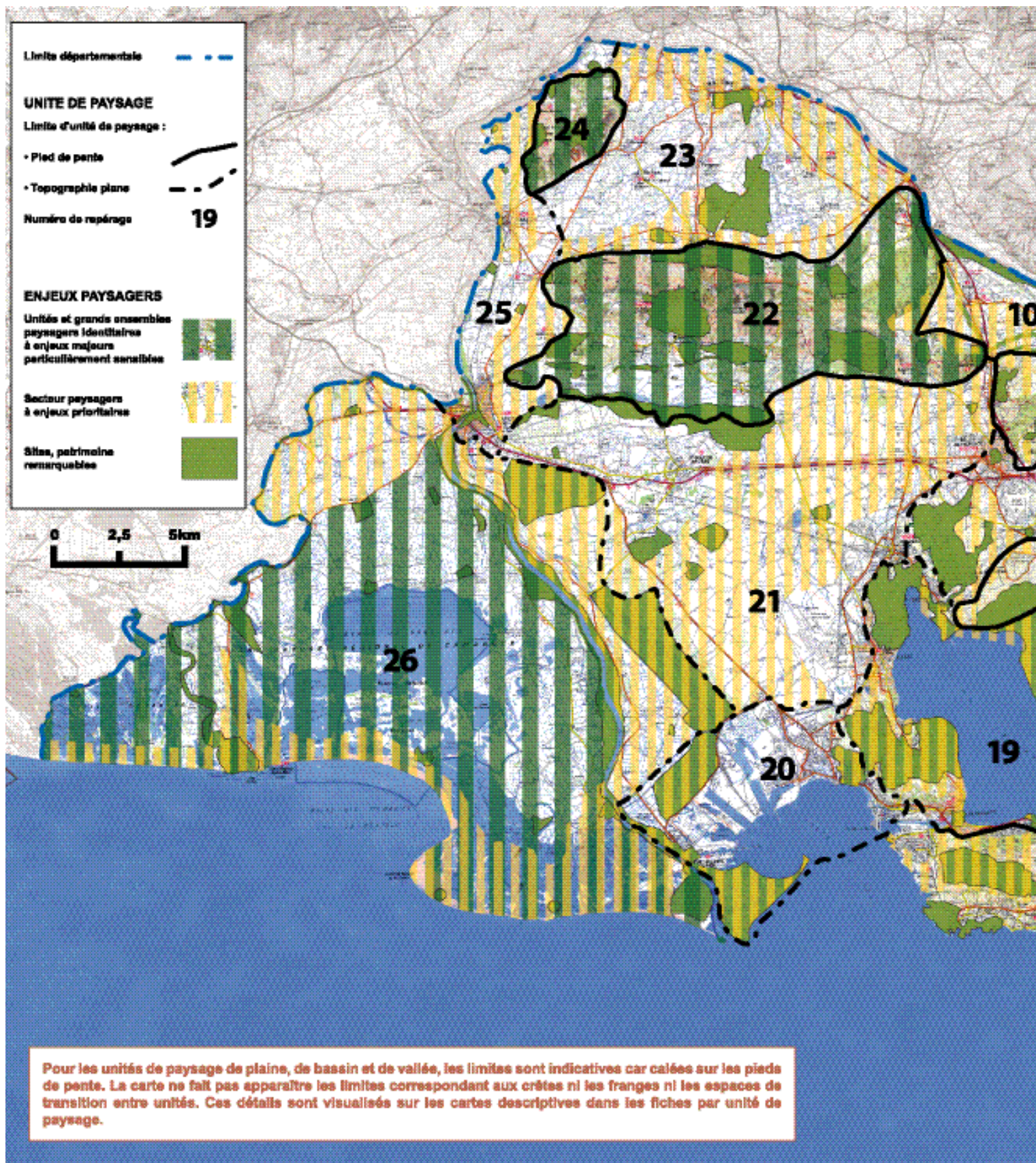
Les unités urbaines



L'unité spécifique de la Crau



CARTE DES UNITÉS DE PAYSAGE DES BOUCHES-DU-RHÔNE DÉLIMITATIONS ET ENJEUX PAYSAGERS





Unité de paysage de Camargue : ganivelles, étang de Galabert

anticlinal : plissement dont la convexité est tournée vers le haut.

atterrissement : amas de sable, de terre, de limon formés par les cours d'eau ou la mer.

avifaune : ensemble des oiseaux.

biotope : milieu physique abritant une faune et une flore particulières.

borie : construction en pierre sèche à usage d'habitat ou de rangement de matériel agricole. Synonyme : cabane pointue.

bouvaou : enclos à taureau en Camargue.

cabanon : petite construction annexe de l'habitat, fonctionnelle ou de loisirs, implantée en bord de champ ou sur le littoral. Leur développement anarchique pose problème en certains points du littoral (cf § enjeux paysagers).

camelle : stock en cône ou en prisme du sel extrait dans les salines.

calade : revêtement de sol en pierres posées les unes contre les autres sans lien et formant souvent des emmarchements de faible dénivelé pouvant être franchis par les ânes et les chevaux.

colluvion : dépôt résultant de l'érosion sur versant.

complantation : méthode de culture associant plusieurs plantations sur une même parcelle comme la vigne et les arbres fruitiers.

covisibilité : relation de perception visuelle réciproque entre deux lieux.

cuesta : relief dissymétrique avec une couche résistante modérément inclinée sur une couche plus tendre, interrompues par l'érosion et formant abrupt.

déperchement : pour un village, abandon du site perché au bénéfice d'une installation en piémont ou en plaine.

détritique : forme de déblais érosif résultant de la dégradation d'une roche préexistante.

doline : petite dépression argileuse et fertile des régions karstiques

dolomie, dolomitique : formation calcaire érodée en relief ruiniforme.

draille : chemin de transhumance.

écosystème : ensemble naturel composé par les êtres vivants et par le milieu dans lequel ils vivent.

entomofaune : ensemble des insectes.

érosion éolienne : érosion due au vent.

érosion différentielle : différences d'épandage des produits issus de l'érosion en fonction de leur texture.

faciès : dominante d'une ou plusieurs espèces végétales caractérisant un écosystème.

filliole, roubine, béal : canal de drainage ou d'arrosage.

ganivelle : assemblage de faisceaux végétaux ou de branchages pour stabiliser les dunes ou les sols meubles.

grau : communication naturelle entre un étang et la mer.

(végétation) halophile : végétation adaptée au milieu salé.

horst : compartiment de relief créé par une surélévation liée à un système de failles.

huerta : plaine irriguée à cultures maraîchères et fruitières, structurée par un maillage de haies brise-vent et de canaux.

(végétation) hygrophile : végétation adaptée au milieu humide.

jas : bergerie et ses annexes.

karst : zone calcaire fissurée, érodée par dissolution avec galeries souterraines, gouffres.

lapiaz : dans un relief karstique, surface rocheuse érodée en cannelures et larges fissures.

lido : langue de sable séparant un étang de la mer.



Unité de paysage du pays d'Aix-en-Provence : zone commerciale de Plan-de-Campagne

marne : roche sédimentaire argileuse et calcaire.
modénature : proportions et dispositions des éléments d'architecture composant une façade.
molasse : grès jaune à ciment calcaire.
(végétation) nitrophile : végétation adaptée à la présence de nitrates dans le sol.
oppidum : lieu fortifié établi sur une hauteur d'époque protohistorique ou antique et d'occupation celto-ligures.
palun, palustre : étang littoral, en rapport avec cet étang.
pointu : appellation locale pour les barques de pêche à étrave dressée.
(végétation) psammophile : végétation liée au sable.
restanque ou bancaou ou fâisse : terrasse modelée sur un versant pour la culture.
ripisylve : formation végétale arborescente des rives d'un cours d'eau.
safré : formation géologique gréseuse.
sansouire : en camargue et dans les étangs provençaux, steppe salée.
scirpaie : espace humide couvert de joncs (scirpe).
stratigraphie : couches sédimentaires déposées à la surface de la terre.
stratotype : couche géologique de référence scientifique.
synclinal : pli géomorphologique dont la convexité est tournée vers le bas.
tâpi ou tapi : technique de construction vernaculaire des murs à base d'argile banchée. Synonyme de pisé.
tabulaire : relief plat.
tectonique, tectonisé : en rapport avec les déformations, les plis, les failles de l'écorce terrestre.
tèse : dans un parc de bastide, allée plantée d'arbustes à fruits et d'arbres formant voûte, utilisée pour la chasse des oiseaux au filet et pour la promenade : un espace caractéristique des bastides provençales.

they : en Camargue, langue de sable modelée par les courants marins à l'embouchure du Rhône.
topiaire : art de la taille d'arbres ou d'arbustes selon des formes recherchées.
trame : alignement végétal ou bâti qui compose un maillage dans la physionomie du paysage : allée arborée, haie, canal, chemin, limite parcellaire, mur de clôture, de restanque...
(milieu) xérique : milieu sec.

SIGLES

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE : Direction Départementale de l'Équipement
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DTA : directive territoriale d'aménagement
FGER : fond de garantie pour l'espace rural
GIP : groupement d'intérêt public
PIG : projet d'intérêt général
PLU : plan local d'urbanisme
POS : plan d'occupation des sols
SAU : surface agricole utile
SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
THT, HT : ligne électrique à très haute tension ou à haute tension
ZICO : zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Les grandes unités de paysage de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur - Atelier Cordoleani -
Ministère. de l'Environnement - DIREN PACA -
1983 et 1992

Des paysages - ouvrage collectif - Les Annales de
la Recherche Urbaine - éd. Dunod - 1983

La vallée de l'Huveaune - M. Racine, F. Binet -
Revue des Monuments Historiques, Provence
n° 133 - 1984

Le paysage français - G Plaisance - éd. Sang de
la Terre - 1987

Jardins de Provence - M. Racine, éd. Edisud -
ARPEJ - 1987

Paysages de terrasses - Ambroise, Frappa,
Giorgis, éd. Edisud - 1989

Paysages : Fos-sur-Mer - J.L. Portron - Ministère
de la Culture - Ina - La Sept - 1990 (vidéo)

Marseille au XIXème siècle, rêves et triomphes -
(collectif) - éd. Musées de Marseille, Réunion des
Musées Nationaux - 1991

L'Atlas des Paysages ruraux de France - (collectif)
- éd. J P de Monza - 1992

Les Folies de la Corniche, Marseille 1800 / 1900 -
J.L. Parisi, éd. J. Laffitte - 1992

Paysage méditerranéen - (collectif) - éd. Electra -
1992

Marseille, ville et port - J.L. Bonillo, R. Borruy,
J.D. Espinas, A. Picon, éd. Parenthèses - 1992

Le cabanon - J.M. Tixier, C. Marenc - éd. J.
Laffitte - 1994

Les bastides de Provence et leurs jardins -
N. Dautier, éd. Parenthèses - 1995

Trame verte, politique du paysage - CAUE 59 -
Conseil Général du Nord - 1995

Marseille - J. Kehagan, S. Couturier - éd. Hazan -
1995

Marseille - Provence - Métropole : premier dia-
gnostic d'environnement - AGAM 1995

Paysages de marais - (collectif) - éd. J.P. de
Monza - 1996

Ville de Marseille : mise en révision du POS,
étude d'environnement AGAM - 1990 - 1997

Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône -
DIREN PACA - DDE 13 - Atelier Cordoleani -1998

Trame verte départementale. Paysages des Alpes-
Maritimes, pour une politique départementale des
paysages.

Conseil Général 06 - DIREN PACA - DDE 06 -
Agence Paysages - 1998

Atlas départemental des Paysages - Hautes-Alpes
- DIREN PACA - DDE 05 - SARL Format Paysage
- 1999 / 2001

Atlas des Paysages de Vaucluse - DIREN PACA -
DDE 84 - Conseil Général 84 - Agence Paysages
- 2000

Marseille - J.C. Izzo, D. Mordzinski, éd. Hoebeke
- 2000

Durance : paysage, patrimoine et milieux naturels
du Val de Durance. - DIREN PACA - Adèle
Consultants - Espace Environnement - 2002

Etude paysagère de cadrage des projets éoliens :
Bouches-du-Rhône et Vaucluse - DIREN PACA -
Carrés Verts - 2002

Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence
- DIREN PACA - DDE 04 - Région PACA - Conseil
Général 04 - Atelier Azimuts - 2003

Bouches-du-Rhône, panorama socio-économique
- INSEE - Conseil Général 13 - Chambre
Interconsulaire Départementale - 2003

Marseille, chemins d'intimité - C. Ramade, R.
Jean, D. Drocourt - éd. Equinoxe - 2004

Et l'homme créa le paysage - E. Rouquette,
S. Lantelme, J. Millet, L. Ponson - Musée Arlaten,
Conseil Général 13 -éd. Somogy - 2004



Unités de paysage du massif de l'Estaque-Côte-Bleue et du bassin de Marseille : l'Estaque, le quartier du Marinier

Ce document est le résultat d'un travail réalisé à l'initiative de la DIREN Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Il a été suivi par un comité de pilotage composé de représentants :

- du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- de la DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de la DDE des Bouches-du-Rhône.

Les auteurs :

Conception :

- Atelier Architecture Environnement Cordoleani - Aix en Provence assisté du Cabinet Autrement-Dit, Rachel Vindry - Lamanon
- Direction de l'Environnement du Conseil Général des Bouches-du-Rhône (CG13)

Charte graphique : Direction de la Communication du CG13

Création maquette : CG13, Marie-Pierre Poggetti, Michèle Giraud

Réalisation : Jean-Jacques Roghi

Septembre 2007

Crédit photographique et iconographique

- Première, deuxième et troisième parties : Claude Cordoleani
- Unités de paysage :
 - dessins : Claude Cordoleani sauf unité Camargue : Dominique Lefur pour les blocs diagrammes.
 - photographies : Claude Cordoleani, avec la collaboration de Sébastien Cordoleani (Camargue) et de Nicolas Cordoleani (Calanques, Marseille, pays d'Aix).

- photographies d'œuvres d'art : Droits ADAGP

Tous droits réservés.

- photographies des œuvres du Musée Granet à Aix-en-Provence : prêt gracieux des images numériques - origine des clichés : Bernard Terlay.

- photographie du tableau d'Etienne Martin (Unité du bassin de Marseille) : Christian Rombi, avec l'aimable autorisation de l'Académie des Sciences et des Lettres de Marseille